



## **Convention de groupement de commandes pour l'achat de prestations de communication dans le cadre de l'accueil de la Solitaire du Figaro en Loire-Atlantique sur la période 2021-2026 Avenant n°1**

### **A - Identification des parties.**

Les parties à la convention de groupement de commandes sont :

Le Département de Loire-Atlantique  
Sis 3 Quai Ceineray – CS 94109 – 44041 NANTES  
Représenté par le Président du Conseil Départemental, monsieur Michel MENARD,

Et

La Région des Pays de la Loire  
Sise 1 Rue de la Loire – 44966 NANTES cedex 9  
Représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Christelle MORANCAIS,

Et

Nantes Métropole  
Sise 2 Cours du Champs de Mars – 44923 Nantes cedex 9  
Représentée par la Présidente du Conseil Métropolitain, Madame Johanna ROLLAND,

Et

La CARENE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Sise 4 Avenue du Commandant l'Herminier – BP 305 – 44605 SAINT-NAZAIRE cedex  
Représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération, Monsieur David SAMZUN,

Et

Le SYNDICAT MIXTE LES PORTS DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Sis 8 Place Pierre Simard – 44600 SAINT-NAZAIRE  
Représentée par sa Présidente, Madame Lydia MEIGNEN,

Et

Le GRAND PORT MARITIME NANTES SAINT-NAZAIRE  
Sis 18 Quai Ernest Renaud – BP 18609 – 44186 NANTES cedex 4  
Représenté par le Président du Directoire, Olivier TRETOUT.

## B - Objet de la convention de groupement de commandes.

Constituer un groupement de commande publique entre les parties en vue de l'achat de prestations de communication dans le cadre de l'accueil du Grand Départ et de l'Arrivée Officielle de la Solitaire du Figaro sur la période 2021-2026 en Loire-Atlantique.

Durée de la convention : du 28 mai 2021 au 31 décembre 2026

Coordonnateur du groupement : les parties à la convention conviennent de désigner le Département de Loire-Atlantique comme coordonnateur du groupement.

## C - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le préambule de la convention concernant le Département de Loire-Atlantique est modifié de la manière suivante :

« La Loire-Atlantique est maritime. Son nom exprime à la fois son étroite relation avec l'océan et sa singularité d'être au point de rencontre du plus long fleuve de France et de la mer.

La Loire-Atlantique est également une terre nautique grâce à l'omniprésence de l'eau et à la diversité de ses ports.

Territoire sportif, avec plus de 400 000 licencié.es et plus de 3 500 clubs sportifs, la Loire-Atlantique est un lieu privilégié pour la pratique des sports nautiques.

Considérant le rôle des manifestations sportives qui participent à la dynamique et à l'animation des territoires du département de Loire-Atlantique, ainsi que le potentiel et le savoir-faire des acteurs locaux en matière nautique et portuaire, les acteurs publics soutiennent depuis de nombreuses années les projets sportifs nautiques et notamment les grands évènements nautiques qui se déroulent en Loire-Atlantique.

Le **Département de Loire-Atlantique** a fait le choix de renforcer son soutien aux grands évènements sportifs de course au large français en devenant Partenaire Majeur de la Solitaire du Figaro pour la période 2021-2022 et Partenaire Majeur Institutionnel pour la période 2023-2026. Pour la première fois depuis sa création en 1970, la célèbre course s'ancre ainsi sur un territoire, la Loire-Atlantique, tout en conservant son itinérance tout au long de la façade maritime française. À travers ce partenariat, le Département souhaite inscrire dans la durée le lien entre la Solitaire du Figaro et son territoire, affirmer la dimension maritime de la Loire-Atlantique, valoriser la diversité de ses ports et contribuer à faire de La Solitaire du Figaro le « laboratoire » de la course au large éco-responsable. »

L'article F – Définition des besoins du groupement en termes de prestations de communication est modifié comme suit afin de tenir compte de l'évolution du partenariat entre le Département et l'organisateur général de la course :

« (...) L'ensemble de ces prestations de communication est détaillé au sein de l'accord-cadre 2023-2026 n°NO51LS et selon la répartition budgétaire annuelle suivante :

Organisation	Montant TTC annuel	Pourcentage
Département de Loire-Atlantique	280 500 €	55 %
Région des Pays de la Loire	102 000 €	20 %
Syndicat Mixte Les Ports de Loire-Atlantique	51 000 €	10 %
CARENE	25 500 €	5 %
Nantes Métropole	25 500 €	5 %

Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire	25 500 €	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>510 000 €</b>	<b>100 %</b>

»

■ Dispositions diverses

Tous les articles non modifiés par le présent avenant demeurent applicables en tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lequel prévaut en cas de contestation.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties à la convention.

**D - Signatures des parties à la convention de groupement de commandes.**

Fait à Nantes

Le .....

Membre	Représentant.e	Fonction	Signature
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	Michel MENARD	Président du Conseil Départemental	
RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE	Christelle MORANCAIS	Présidente du Conseil Régional	<i>Cf. page jointe</i>
NANTES MÉTROPOLE	Johanna ROLLAND	Présidente du Conseil Métropolitain	<i>Cf. page jointe</i>
CARENE	David SAMZUN	Président de la Communauté d'Agglomération	<i>Cf. page jointe</i>
SYNDICAT MIXTE LES PORTS DE LOIRE-ATLANTIQUE	Lydia MEIGNEN	Présidente	<i>Cf. page jointe</i>
GRAND PORT MARITIME NANTES SAINT-NAZAIRE	Olivier TRETOUT	Président du Directoire	<i>Cf. page jointe</i>